

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918 ;*

*Vu le consentement de M. Rivaux et de Mesdames
Henry, Vve Acrement, Vve Werquin, propriétaires,
en date du 25 Février 1921.*

Arrêté :

Article premier.

*La façade de la maison sise N° 8 Petite Place,
à Arras*

(Pas-de-Calais)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Mars 1921.

Paul Seriray

Signé : Léon BERARD